

Séance publique du 14 mars 2005

Délibération n° 2005-2572

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Convention avec l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement - Participation financière**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Compte tenu de l'intérêt qu'elle porte aux actions de protection de l'environnement, dont les orientations ont été définies dans sa charte de l'environnement, la Communauté urbaine soutient les activités de l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement qui assure, en particulier, d'importantes missions pédagogiques et d'information.

L'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement a son siège dans des locaux situés rue Sainte Hélène à Lyon 2° ; ces locaux font l'objet d'une indivision entre le Conseil général et la Communauté urbaine. Depuis 1998, une partie du Grand Moulin de l'Yzeron à Francheville est mise à disposition de l'association par la Communauté urbaine qui en est propriétaire.

Ces mises à disposition font l'objet de conventions d'occupation fixant les modalités pratiques et financières.

Par délibération en date du 28 septembre 1998, le conseil de Communauté a décidé de formaliser le soutien apporté aux activités d'intérêt général exercées par l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement. C'est ainsi que quatre conventions successives ont été conclues : la première le 13 octobre 1998 pour les exercices 1998 et 1999, la seconde le 5 avril 2000 pour les exercices 2000 et 2001, la troisième le 2 avril 2002 pour l'exercice 2002 et la quatrième en date du 5 septembre 2003 pour les exercices 2003 et 2004.

Il est proposé au Conseil de conclure avec l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement une convention d'une durée d'une année. Cette convention organise le versement de la subvention et les modalités de contrôle de l'activité de l'association et comporte en annexe la valorisation financière des moyens mis à disposition et la description du programme annuel de l'association. Afin de prendre en compte le programme d'activités spécifiques du Grand Moulin de l'Yzeron, il est proposé cette année que la subvention globale attribuée à l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement soit répartie en fonction des activités prévues par l'association pour l'exercice 2005 au travers de son budget prévisionnel 2005, soit 100 000 € pour la Maison rhodanienne de l'environnement et 123 788 € pour le Grand Moulin de l'Yzeron.

L'association a présenté un programme annuel d'activités et un budget prévisionnel 2005 d'un montant de 465 862 €. Lors de la procédure d'arbitrage budgétaire, il a été décidé d'établir la participation communautaire à la hauteur de 223 788 € (inscription au budget primitif de 200 000 € et un complément de 23 788 € par décision modificative ultérieure), soit une subvention globale de 223 788 € pour l'exercice 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer une convention pour l'exercice 2005 avec l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement.

2° - La dépense en résultant, soit 223 788 € (200 000 € au titre des gestions externes et 23 788 € au titre de la mission écologie), sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 657 480 - fonction 830.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,